

Frais

Ces frais servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les frais de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	Aucuns
Frais de sortie	Aucuns

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le Fonds sur une année

Frais courants	1,15 %
----------------	--------

Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances

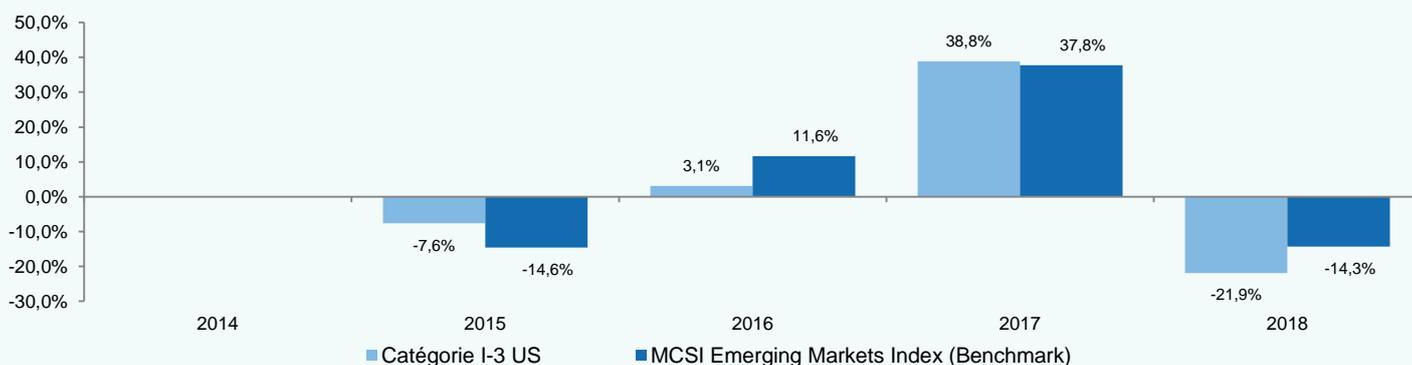
Commission de	Aucune
---------------	--------

Les frais d'entrée et de sortie présentés correspondent aux montants maximums. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. Pour toutes informations complémentaires relatives aux frais, veuillez vous reporter à la section « Charges et Frais du Fonds » du Prospectus ou consulter votre Intermédiaire financier.

Un actionnaire peut procéder à quatre échanges par an sans encourir de frais d'échange, de frais de souscription initiale ou de frais de sortie. Par la suite, le Fonds pourra facturer une commission d'échange pouvant s'élever jusqu'à un pour cent, par échange, de la valeur des parts à échanger.

Le montant des frais courants est calculé sur la base des charges des douze mois clôturés le 31 décembre 2018. Ces coûts peuvent varier d'année en année. Les coûts de transaction du portefeuille y sont exclus. Pour toutes informations complémentaires sur les frais, veuillez vous reporter à la section « Charges et Frais du Fonds » du Prospectus disponible sur www.alger.com.

Performance passée



Les performances passées du Fonds ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

Le tableau ne reflète pas l'incidence des commissions de distribution susceptibles d'être prélevées.

Les performances passées de la Catégorie ont été calculées en dollars US.

Alger SICAV - Alger Emerging Markets Fund a été lancée le 8 décembre 2003. La Catégorie I-3 US a été lancée le 8 août 2014.

Informations pratiques

Le dépositaire d'Alger SICAV est State Street Bank Luxembourg S.C.A.

Alger SICAV - Alger Emerging Markets Fund est un compartiment d'Alger SICAV. Ce document d'informations clés pour l'investisseur est une description d'Alger SICAV - Alger Emerging Markets Fund. Le Prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour tous les compartiments d'Alger SICAV. Les actifs et passifs de chaque compartiment d'Alger SICAV sont séparés de droit, signifiant que l'investisseur est seulement affecté par les bénéfices et pertes d'Alger Emerging Markets Fund.

Le pays d'origine du fonds est Luxembourg. En Suisse, le représentant est ACOLIN Fund Services AG, Affolternstrasse 56, CH-8050 Zurich, et l'agent payeur est Neue Helvetische Bank AG, Seefeldstrasse 215, CH-8008 Zurich, Suisse. Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, les statuts, les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant. En ce qui concerne les parts distribuées en et depuis la Suisse, le lieu d'exécution et le for se trouvent au siège social du représentant. Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. La performance historique ne représente pas un indicateur de performance actuelle ou future. Les données de performance ne tiennent pas compte des commissions et frais perçus lors de l'émission et du rachat des parts.

Le régime fiscal applicable à Alger SICAV au Luxembourg peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle des investisseurs. Veuillez consulter un conseiller fiscal quant aux incidences de ce Fonds sur votre situation.

La responsabilité d'Alger SICAV ne peut être engagée que sur la seule base des déclarations contenues dans le présent document qui se révéleraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Prospectus d'Alger SICAV.

Alger SICAV est autorisée au Grand-duché du Luxembourg et est réglementée par la *Commission de Surveillance du Secteur Financier*.

La Française AM International est autorisée au Grand-duché du Luxembourg et est réglementée par la *Commission de Surveillance du Secteur Financier*.

La politique de rémunération actualisée de la Société de gestion, incluant, entre autres, un descriptif des modes de calcul des rémunérations et avantages, l'identité des personnes responsables de l'attribution des rémunérations et avantages, dont la composition du comité de rémunération, sont disponibles sur : <http://lfgrou.pe/xxDHv0>. Un exemplaire papier est gracieusement mis à disposition sur demande au siège social de la Société de gestion.

Ces informations clés pour l'investisseur sont exactes au 1 février 2019.